

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS

Un Curé irascible

Par une bizarrerie que seule peut expliquer une très ancienne tradition, cinq communes de l'Aisne se trouvent, en 1789, dans le ressort du bailliage de Fismes.

Les anciens noms de ces cinq paroisses furent : Les Boves, Presles-la-Commune, Saint-Mard, Cys et Rhu.

Le bailli fismois siège dans l'auditoire situé au premier étage du vieil Hôtel de Ville et il incarne dans la prison insalubre, qui occupe le rez-de-chaussée de cet édifice.

Ce magistrat se place lui-même sous l'obéissance du bailliage de Vitry-le-François et il applique, le plus souvent, la coutume d'Oulchy-le-Château.

L'année de la Révolution, le bailli fismois semble être encore : Messire Jean-Baptiste-Alexandre de la Ruelle du Port, juge, gruyer et voyer, lieutenant général civil et criminel au Siège Royal. A noter qu'il assume les mêmes fonctions à Braine, pour le comté et pour la baronnie de Pontarcy, il y tient des audiences foraines. L'affaire assez cocasse, objet de cette étude, est destinée à être soumise à cette juridiction, mais il semble qu'elle fut, plus tard, cachée sous le boisseau et que seule subsistera son instruction.

C'est le dossier de celle-ci qui forme la trame de cet article.

Le 20 Août 1789, Émery, Antoine Forzy, conseiller du Roy, lieutenant particulier assesseur civil et criminel au Bailliage et Siège Royal de Fismes est chargé de cette information. (1)

Les plaignants sont tous des « personnes de qualité », toutes

(1) Émery, Antoine Forzy sera, au début de la Révolution, directeur des Economats, c'est-à-dire une sorte d'administrateur ou d'intendant de certains établissements religieux rémois, puis juge au Tribunal de District de Reims. Certains auteurs rémois pensent qu'il fut obliquement le sauveur de la cathédrale. Les « Sans-Culottes » rémois avaient décidé la mise en vente et la démolition de l'édifice comme cela se réalisa pour Saint-Nicaise, Émery Forzy proposa sa conservation... comme magasin à fourrage.

Une note du Ministre de l'Intérieur à son Collègue des Finances du 10 Nivôse an VII prescrit la suspension du projet de vente.

La famille Forzy est encore de nos jours très représentée en Soissonnais et dans la région fismoise. (Travaux Académie de Reims, tome 130, page 120).

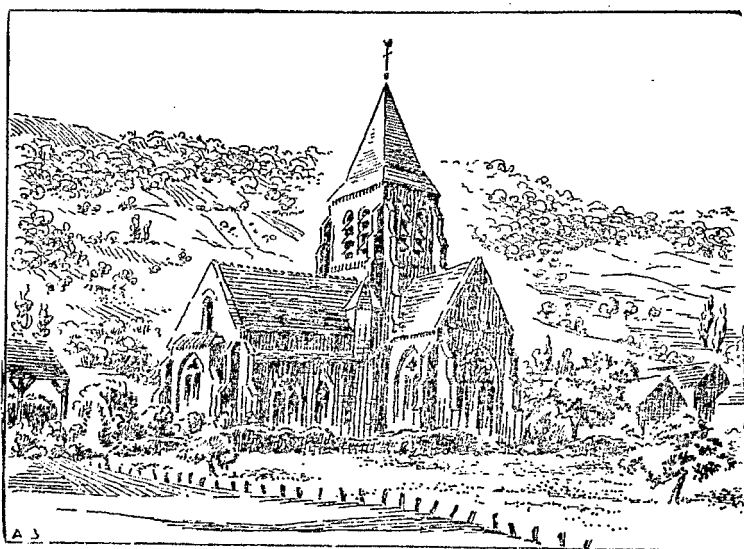
habitent Presles et toutes portent plainte contre leur curé : maître François Robert.

Ces plaignants sont au nombre de six, parents entre eux, le père, la mère, leurs deux enfants mariés.

Ce sont :

Messire Charles-Louis-Philippe Dennet, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine des grenadiers royaux ; dame Marguerite-Louise-Julienne Defroidour, son épouse.

Leur fils : messire Louis-Joseph-Auguste Dennet et sa femme : dame Marie-Adélaïde Delafond (ou de la Fons).



Eglise de Presles-et-Boves.

Dans le sanctuaire, l'ombre de Raoul de Presles, célèbre légiste de Philippe le Bel, accusateur acharné des Templiers et fondateur à Paris du Collège de Presles.

Leur fille : dame Françoise-Josèphe Dennet et son mari : messire Éloy-Manuel de Maisonneuve, chevalier, garde du corps de Monseigneur le Comte d'Artois.

Monsieur Philippe Dennet n'est nullement seigneur de Presles. Cette paroisse est une authentique commune ne connaissant aucune sujétion féodale ou monastique, même nominale. Toutefois, Monsieur Dennet dispose d'un banc dans l'église, « sur le côté droit du chœur », depuis le 16 Novembre 1755 et nul n'oserait venir occuper cette place pendant les offices.

Le 15 Août 1789, l'abbé Robert va célébrer sa messe au

maître-autel, avec toute la solennité du jour de l'Assomption. Il fait la procession autour de l'église et monte les degrés de l'autel pour y dire les petites heures. A ce moment, la famille Dennet entre à l'église et prend place à son banc. C'est alors qu'éclate l'incident. L'abbé Robert n'achève pas son office de tierce et vient dire à son paroissien titré « qu'il ne resterait pas dans son banc ». La dame Dennet, confiante sans doute dans sa souplesse féminine, s'interpose, en répliquant : « Nous y sommes avant vous, nous pouvons bien y être après ». Le curé lui assène un « femme, taisez-vous » et traite son mari de « vieux fou ». Puis il va vers la sacristie dont il « claque violemment la porte, comme un coup de pistolet ». Ce bruit retentit après qu'on l'a entendu dire « qu'il était maître dans son église et qu'il ne dirait pas sa messe si le sieur Dennet et sa famille restaient dans leur banc ».

Des fidèles assez nombreux et scandalisés prennent le parti le plus sage et vont entendre la messe à Cys, village situé à un quart de lieue de Presles.

La famille Dennet se retire aussi, pendant que le maître d'école prépare la Chapelle de la Vierge où enfin, le curé de Presles peut chanter et prier devant des stalles presque vides.

Cette altercation est la suite de beaucoup d'autres.

Le 19 Juillet précédent, le curé de Presles a « refusé de donner la bénédiction du Saint-Ciboire sous prétexte que la dame Dennet, sa fille et sa gendresse n'étaient pas coiffées décentement, à cause qu'elles avaient sur la tête un chapeau de paille garni d'un ruban noir ».

Le curé aurait été « scandalisé » en disant « qu'il ne voulait pas souffrir aucune femme en chapeau dans son église ».

Le 9 Août, on reproche au pasteur d'avoir injurié une de ses brebis : « la dame de la Fons, épouse du fils Dennet, laquelle était dans un banc du sanctuaire lorsqu'il passait à côté d'elle en venant de faire l'eau bénite », il aurait dit « tout haut » « que sa coiffure était insolente et qu'elle-même était une mascarade ».

Il aurait même ajouté en retournant à la sacristie : « Est-ce qu'elle n'a pas le moyen d'avoir un bonnet ? ». Là encore, l'abbé Robert aurait quitté le grand autel pour aller dire la messe dans un collatéral.

Après l'incident du 15 Août, au prône du Dimanche suivant, le curé de Presles réitère sa menace de « ne plus dire la messe à l'autel accoutumé parce qu'il y avait une personne indécente qui avait la tête couverte d'un chapeau ».

Décidément, monsieur le curé ne comprend rien aux modes féminines.

Ses qualifications d'indécence, d'insolence puis de mascarade nous apparaissent comme passablement excessives. Certes sa soutane n'a que faire chez une modiste, mais il pourrait relire avec fruit le « chapitre des chapeaux... ».

L'affaire tourne court. Il y a bien une partie civile : Jean-Baptiste Pilloy, procureur du Roy au Siège Royal, « occupe » pour les Dennet, Prévost de Vaudigny, procureur du Roy soutient l'accusation... Des témoins sont entendus, leurs dépositions consignées, mais d'autres événements plus graves et plus pressants marquent ce second semestre de 1789.

Fismes va vivre sa Révolution et tous ces Robins auront bien d'autres soucis que de plaider pour un chapeau de paille orné d'un ruban noir et pas même d'Italie.

Roger HAUTION.

SOURCE

Document inédit et non classé des Archives départementales de la Marne, dû à l'amabilité de M. Gandilhon, directeur des Archives, à Châlons-sur-Marne.

La construction du « Jubé » de la Cathédrale en 1663

Il y a un siècle, en Janvier 1865, le Secrétaire de notre Compagnie, Monsieur l'Abbé Pécheur, présentait un mémoire sur le « Jubé » de la Cathédrale de Soissons à l'occasion du projet que l'on paraissait avoir à cette époque de le démolir et supprimer.

Le « jubé » était une galerie surélevée, entre le chœur et la nef principale. il formait une sorte de tribune transversale, du haut de laquelle se faisait la lecture de l'Épître et de l'Évangile.

Dans sa communication l'Abbé Pécheur écrivait : « la construction du « Jubé » fut comprise dans un vaste ensemble de restaurations opérées à la Cathédrale vers la fin du 18^e siècle, dont on ne peut le séparer, et dont le détail offre le plus vif intérêt ».

Un peu plus loin l'auteur ajoute :